

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 59

Mis en ligne le 01.04.26

Transmis le 01.04.26

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000019 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
FAMILLE HERPIN - ÎLOT 2 RANG 22 TOMBE 4

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 18 mars 2026 par M. et Mme HERPIN Thierry, domiciliés à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 24 rue des Chalets, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à M. et Mme HERPIN Thierry une nouvelle concession de terrain de 50 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 18 mars 2026 et arrivant à expiration le 18 mars 2076 moyennant la somme de sept cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000019.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30 mai 2026

Le Maire,

THIERRY LAVIT

